



Remise du ticket de caisse à compter du 01/04

Par shivaree

Bonjour,

Quand je demande le ticket de caisse dans le supermarché où je fais mes courses bien souvent la caissière me dit "bientôt vous ne l'aurez plus"...

J'ai bien lu le texte de loi qui indique "pas de ticket de caisse sauf demande expresse du client".

Le supermarché ne peut donc refuser de me délivrer le ticket de caisse, si j'en fait la demande avant le scan des articles?

Merci d'avance.

Par isernon

bonjour,

la caissière se trompe, vous ne l'aurez plus, si vous ne le demandez pas.

Pour obtenir un ticket de caisse imprimé, le consommateur devra désormais le demander expressément au commerçant. Ce dernier est d'ailleurs tenu d'en informer le consommateur de manière lisible et compréhensible par voie d'affichage à l'endroit où s'effectue le paiement.

source

:[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16120]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16120[/url]

salutations

Par shivaree

Merci pour la réponse.

Oui c'est bien ce que j'avais compris.

Je pense qu'ils répètent ce que leur direction leur dit pour ne plus en imprimer.